



Le Québec c'est nous aussi

avec le soutien de



le 20 juillet 2023

Mémoire présenté dans le cadre de la période de commentaires concernant les modifications réglementaires publiées le 7 juin 2023 à la Gazette officielle du Québec

lqcna.ca
unionetudiante.ca

À propos

Le Québec c'est nous aussi est un organisme à but non lucratif œuvrant pour la défense des droits et des conditions de vie des personnes immigrantes au Québec, en portant les voix de nos communautés, en valorisant l'immigration dans la société québécoise et en créant les conditions pour bâtir un Québec diversifié et inclusif.

Le Québec c'est nous aussi est composé d'une équipe de six personnes bénévoles dévouées qui sont chacune passées par le système d'immigration québécois et canadien. Nous sommes également épaulés pour chaque dossier par des personnes directement concernées par les enjeux.

Claire Launay, présidente
presidence@lqcna.ca

Thibault Camara, responsable des partenariats
partenariats@lqcna.ca

L'Union étudiante du Québec a pour mission de défendre les droits et intérêts de la communauté étudiante, de ses associations membres et de leurs membres, en promouvant, protégeant et améliorant la condition étudiante et la condition des communautés locales et internationales.

L'UEQ représente plus de 91 000 membres de campus universitaires de ses 10 associations membres à travers le Québec. Elle se veut être l'interlocutrice principale des dossiers de l'accessibilité aux études supérieures et de la condition de vie des personnes étudiantes auprès des différentes instances gouvernementales, groupes d'intérêts et sociaux.

Catherine Bibeau-Lorrain, présidente
presidence@unionetudiante.ca

Abréviations :

AEC : Attestation d'études collégiales

CNP : Classification nationales des professions

FÉER : Formation, Études, Expérience et Responsabilités

LQCNA : Le Québec c'est nous aussi

MIFI : Ministère de l'immigration de la francisation et de l'intégration du Québec

PSTQ : Programme de sélection des travailleurs qualifiés

PEQ : Programme de l'expérience québécoise

Sommaire des recommandations

Recommandation 1 : Dans les volets 1 à 4 du PSTQ, exiger un niveau 5 à l'oral sur l'Échelle québécoise des compétences en français des personnes immigrantes adultes pour les professions de catégories « Formation, Études, Expérience et Responsabilités » (FÉER) 0, 1, 2, 3, 4 et 5 de la Classification nationale des professions (CNP) de 2021.

Recommandation 2 : Plutôt que d'exiger un niveau de français des personnes conjointes dans le PSTQ, faciliter leur apprentissage du français au Québec pour s'assurer qu'elles ont toutes leurs chances de s'intégrer et de s'installer au long-terme au Québec.

Recommandation 3 : Établir avec les ordres professionnels un cadre de référence universel des parcours de reconnaissance des acquis, qui pose des limites quant aux coûts et au temps nécessaire au processus pour les personnes immigrantes, loin de tout biais ou discrimination.

Recommandation 4 : Inclure les Attestations d'études collégiales (AEC) à la liste des diplômes admissibles au PEQ Volet Diplômés du Québec.

Recommandation 5 : Dans le cadre du PEQ Volet Diplômés du Québec, exempter du test de français les personnes diplômées du Québec ayant réussi au moins 3 ans d'études secondaires ou postsecondaires en français à temps plein, hors du Québec.

Recommandation 6 : Dans le cadre du PEQ Volet Diplômés du Québec, exempter du test de français les personnes diplômées d'un établissement d'enseignement francophone québécois.

Recommandation 7 : Que les personnes ayant effectué un programme admissible d'études au PEQ dans un établissement d'enseignement anglophone soient éligibles au PEQ Volet Diplômés du Québec, si celles-ci prouvent une connaissance du français écrit de niveau 5 sur l'Échelle québécoise, et qu'elles remplissent les autres conditions d'éligibilité du programme.

Recommandation 8 : Dans le PEQ Volet Travailleurs étrangers temporaires, inclure dans les professions éligibles les professions de FÉER 4.

Recommandation 9 : Dans le PEQ Volet Travailleurs étrangers temporaires, exiger une expérience de travail d'un an à temps plein, ou de 1580 heures au total, pouvant cumuler des expériences à temps plein et/ou à temps partiel.

Recommandation 10 : Dans le PEQ Volet Travailleurs étrangers temporaires, exiger une expérience de travail de 1170 heures au total, pouvant cumuler des expériences à temps plein et/ou à temps partiel, pour les personnes habitant depuis plus de six mois hors de la Communauté métropolitaine de Montréal

Recommandation 11 : Dans le programme des travailleurs autonomes, exiger de la requérante ou au requérant principal une connaissance minimale du français de niveau 5 à l'oral selon l'Échelle québécoise.

Recommandation 12 : Que les personnes parrainant une ou des personnes dans le cadre du programme de regroupement familial, n'aient pas à soumettre un plan d'accueil et d'intégration.

Recommandation 13 : Dans divers programmes d'immigration, que le calcul des expériences de travail accumulées au Québec ou hors de Québec, puisse inclure jusqu'à 6 mois de stages.

Recommandation 14 : Que le MIFI accepte les résultats des tests effectués dans les centres de tests reconnus par celui-ci, sans discrimination ou jugement arbitraire des agents, dans le traitement des différents dossiers.

1. Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ)

Nous soutenons la volonté du gouvernement du Québec de s'assurer de la vitalité du français au Québec, et pensons que l'immigration n'est pas une menace pour celui-ci, bien au contraire. Toutefois, si un niveau 5 à l'oral est suffisant pour une certaine partie des travailleurs et travailleuses, nous pensons que ce niveau est suffisant pour toutes les personnes à l'emploi au Québec.

Particulièrement dans le contexte où le gouvernement met en place la possibilité de suivre des cours de français en milieu de travail, et rend les services de francisation accessibles à tous, nous pensons que le cadre de vie et de travail sera favorable pour que le niveau de français de ces personnes continue de s'améliorer avec le temps. Entretemps, nous considérons que le Québec ne peut se permettre de se priver de personnes qui ont déjà acquis un niveau 5 à l'oral et qui démontrent un intérêt pour s'installer définitivement au Québec.

Concernant le volet 4 du PSTQ, nous questionnons comment une personne est considérée comme un talent d'exception. Lors de la pandémie de COVID-19, les Québécoises et Québécois ont constaté que la majorité des professions qui sont essentielles au fonctionnement de notre société sont des personnes qui occupent des emplois de catégories FEER 3, 4 ou 5 de la CNP. Sachant cela, comment justifier que des personnes qui ont des emplois moins nécessaires au bon fonctionnement du Québec, soient exemptées de l'exigence de connaissance de français ?

Si la priorité du gouvernement du Québec est bien d'exiger un niveau de français de l'ensemble des immigrants économiques, nous proposons qu'il le fasse de façon égale, quel que soit le niveau de qualification des personnes visées.

Recommandation 1 : Dans les volets 1 à 4 du PSTQ, exiger un niveau 5 à l'oral sur l'Échelle québécoise des compétences en français des personnes immigrantes adultes pour les professions de catégories « Formation, Études, Expérience et Responsabilités » (FÉER) 0, 1, 2, 3, 4 et 5 de la Classification nationale des professions (CNP) de 2021.

Nous appuyons le changement visant à supprimer la grille de sélection afin d'éviter des redondances et d'améliorer l'efficacité du système.

Quant au niveau minimum de français exigé des personnes conjointes, il est de notre avis que celui-ci pourrait représenter un frein important à la venue des travailleuses et travailleurs qui ont le niveau de français requis autrement par le PSTQ. En effet, dans une visée de rétention de la main-d'œuvre, il est important de considérer les personnes de l'immigration économique comme des personnes avec des projets de vie à part entière.

De nombreuses personnes francophones ont des conjoints qui ne parlent pas encore français, et leur mettre des bâtons dans les roues pour venir s'installer au Québec représente une opportunité manquée pour le Québec. Le gouvernement du Québec doit faire tout son possible pour que des personnes qui pourraient trouver leur place ici sentent que leur famille sera également la bienvenue.

Recommandation 2 : Plutôt que d'exiger un niveau de français des personnes conjointes dans le PSTQ, faciliter leur apprentissage du français au Québec pour s'assurer qu'elles ont toutes leurs chances de s'intégrer et de s'installer au long-terme au Québec.

Concernant le volet 3 des professions réglementées, nous attirons l'attention du gouvernement sur le fait que différents ordres du Québec rendent le processus très long et fastidieux. Nous encourageons donc le gouvernement à travailler de concert avec ces ordres pour s'assurer que le Québec reste compétitif, comparativement à d'autres provinces où le processus serait plus rapide.

Nous rappelons que dans l'attente d'une demande de Certificat de sélection du Québec, les personnes potentiellement candidates au PSTQ, si elles se trouvent déjà au Québec, se trouvent sur des permis temporaires. Ces permis maintiennent ces personnes dans une certaine précarité qui crée de la détresse, de l'incertitude et jouent sur la volonté de vouloir rester au Québec. À titre d'exemple, quand ces permis sont ouverts, ils ne donnent pas accès à la RAMQ, et quand ils sont fermés, ils lient la personne à un employeur précis, ce qui crée du stress et peut même parfois mener à certains abus.

Recommandation 3 : Établir avec les ordres professionnels un cadre de référence universel des parcours de reconnaissance des acquis, qui pose des limites quant aux coûts et au temps nécessaire au processus pour les personnes immigrantes, loin de tout biais ou discriminations.

2. Programme de l'expérience québécoise

a. Volet Diplômés du Québec

Nous saluons la proposition du gouvernement de retirer l'exigence d'expérience de travail pour les personnes diplômées d'institutions québécoises reconnues. En effet, nous considérons, depuis 2020, qu'avoir obtenu un diplôme ici est un gage d'intégration pour les personnes qui ont fait ce choix.

Malheureusement, nous déplorons le fait que la liste des diplômes éligibles au PEQ n'inclut toujours pas l'Attestation d'études collégiales (AEC).

Recommandation 4 : Inclure les Attestations d'études collégiales (AEC) à la liste des diplômes admissibles au PEQ *Volet Diplômés du Québec*.

Concernant les critères d'exigences de français, plusieurs éléments des changements proposés nous paraissent excessifs, particulièrement en comparaison avec les autres programmes d'immigration économiques.

Nous trouvons intéressant que le gouvernement reconnaisse qu'une personne ayant effectué au moins 3 ans d'études secondaires ou postsecondaires détienne un certain niveau de français. En cohérence avec ce point-là, nous recommandons que les personnes diplômées du Québec ayant accumulé cette expérience soient exemptées de test de français.

Recommandation 5 : Dans le cadre du PEQ *Volet Diplômés du Québec*, exempter du test de français les personnes diplômées du Québec ayant réussi au moins 3 ans d'études secondaires ou postsecondaires en français à temps plein, hors du Québec.

Personnes diplômées d'établissements d'enseignement francophones au Québec

Il est difficile d'imaginer qu'il est possible d'obtenir un diplôme reconnu dans un établissement d'enseignement francophone du Québec sans avoir un certain niveau de français. Exiger de ces personnes d'avoir une connaissance du français à l'écrit de niveau 5 ou plus est tout à fait raisonnable, mais pour prouver un tel niveau, elles auraient nécessairement à passer un test de français. Pour nous, demander la réussite d'un test de français à la suite d'un diplôme insinue qu'il est possible d'obtenir un diplôme dans un établissement d'enseignement francophone au Québec sans maîtriser le français.

Pour nous, un diplôme d'une institution francophone reconnue par le gouvernement est un gage suffisant de connaissance de français. En l'absence de données prouvant qu'un nombre important de personnes diplômées de ces institutions ont un niveau de français inférieur à un niveau 5, il est de notre avis que cette exigence crée une demande très importante et inutile

sur les centres de tests de français. Cela engendrera également un coût supplémentaire pour ces personnes. Rappelons d'ailleurs que ces tests ne sont ni conçus ni opérés par le Québec.

Recommandation 6 : Dans le cadre du PEQ *Volet Diplômés du Québec*, exempter du test de français les personnes diplômées d'un établissement d'enseignement francophone québécois.

Personnes diplômées d'établissements d'enseignement anglophones au Québec

Chaque année, des personnes arrivent de partout dans le monde pour étudier au Québec dans des établissements anglophones. Au cours de leurs études ici, si elles n'avaient pas encore de bagage en français auparavant, beaucoup d'entre elles apprennent le français et s'intègrent dans le tissu social du Québec. On peut dire de ces personnes qu'elles obtiennent sans aucun doute une « Expérience Québécoise ».

Pourtant, la proposition de changements réglementaires à l'étude ici ne permettrait pas à ces personnes de pouvoir appliquer à la résidence permanente via le Programme de l'Expérience Québécoise.

Pour le Québec c'est nous aussi, cela représente une incohérence importante quant au principe-même du programme, qui vise à s'assurer que des personnes qui sont déjà intégrées ici ont une voie facile d'accès à la résidence permanente. De plus, cela envoie un message à la communauté étudiante non-francophone qu'il est inutile d'apprendre le français, puisque même en l'apprenant, elle ne serait plus éligible au PEQ.

Nous comprenons et soutenons la volonté du Québec de s'assurer que ces personnes diplômées parlent français. C'est pourquoi nous recommandons que, à l'instar de ce qui est exigé dans la proposition actuelle pour les personnes diplômées d'établissements d'enseignement francophones, la réussite d'un test de français sanctionnant un niveau 5 à l'écrit soit une preuve de connaissance du français, rendant des diplômés des établissements anglophones éligibles au PEQ.

Recommandation 7 : Que les personnes ayant effectué un programme admissible d'études au PEQ dans un établissement d'enseignement anglophone, soient éligibles au PEQ *Volet Diplômés du Québec*, si celles-ci prouvent une connaissance du français écrit de niveau 5 sur l'Échelle québécoise, et qu'elles remplissent les autres conditions d'éligibilité du programme.

b. Volet travailleurs étrangers temporaires

Dans un contexte où le gouvernement du Canada crée des programmes très attractifs qui permettent de passer du statut temporaire au statut permanent pour les travailleuses et travailleurs, particulièrement francophones, nous pensons qu'actuellement, le volet "travailleurs étrangers temporaires" du PEQ n'est pas assez compétitif pour non seulement attirer mais surtout retenir la main-d'œuvre dont le Québec a besoin.

Nous accueillons favorablement l'inclusion des professions de FÉER 3 dans ce programme. Toutefois, afin que le Québec redevienne une destination de choix pour les travailleurs et travailleuses de l'étranger, nous recommandons les changements suivants :

Recommandation 8 : Dans le PEQ *Volet Travailleurs étrangers temporaires*, inclure dans les professions éligibles les professions de FÉER 4.

Recommandation 9 : Dans le PEQ *Volet Travailleurs étrangers temporaires*, exiger une expérience de travail d'un an à temps plein, ou de 1580 heures au total, pouvant cumuler des expériences à temps plein et/ou à temps partiel.

Nous croyons fermement que l'immigration a sa place en région, mais nous savons aussi qu'en venant de l'étranger, cela peut présenter quelques obstacles supplémentaires. Nous pensons qu'en rendant le PEQ particulièrement attractif en région, nous pourrions augmenter le nombre de personnes immigrantes qui choisissent de venir en région, mais aussi et surtout, qui décident d'y rester.

Nous proposons donc de réduire le critère d'expérience de travail pour être éligible au PEQ *Volet Travailleurs étrangers temporaires*, pour les personnes qui habitent déjà en région.

Recommandation 10 : Dans le PEQ *Volet Travailleurs étrangers temporaires*, exiger une expérience de travail de 1170 heures au total, pouvant cumuler des expériences à temps plein et/ou à temps partiel, pour les personnes habitant depuis plus de six mois hors de la Communauté métropolitaine de Montréal

Par ailleurs, la volonté d'inscrire les régions comme lieu d'installation définitive des personnes immigrantes ne peut être envisageable que si elle s'accompagne d'un réel plan de revitalisation des régions. Il est notamment important de renforcer l'ensemble des services nécessaires à une installation réussie : organismes communautaires, garderies, écoles, transports publics et services publics de proximité.

3. Programme des travailleurs autonomes

En cohérence avec nos demandes dans le cadre du PSTQ, nos recommandations quant au programme des travailleurs autonomes sont les suivantes :

Recommandation 11 : Dans le programme des travailleurs autonomes, exiger une connaissance minimale du français de niveau 5 à l'oral selon l'Échelle québécoise à la requérante ou au requérant principal.

Recommandation 3 : Établir avec les ordres professionnels un cadre de référence universel des parcours de reconnaissance des acquis, qui pose des limites quant aux coûts et au temps nécessaire au processus pour les personnes immigrantes, loin de tout biais ou discriminations.

4. Regroupement familial

Le regroupement familial représente une force inestimable pour le Québec d'aujourd'hui et de demain. En l'absence de données probantes prouvant que les personnes issues du programme de parrainage des époux/épouses ne s'intègrent pas au sein de la société québécoise, nous ne pensons pas qu'il y ait besoin de fournir un plan d'accueil et d'intégration pour une personne qui, par définition, a déjà un réseau intégré dans le tissu social québécois.

De plus, nous considérons que la mission d'intégration des personnes immigrantes appartient avant tout au gouvernement du Québec qui doit, par son action, ses programmes et activités faciliter la pleine participation citoyenne, tel que le rappelle la mission du Ministère de l'immigration, de la francisation et de l'intégration :

« Le Ministère a pour mission de promouvoir l'immigration, la diversité et l'inclusion, de sélectionner les personnes immigrantes et de favoriser leur pleine participation au développement du Québec. »

Recommandation 12 : Que les personnes parrainant une ou des personnes dans le cadre du programme de regroupement familial, n'aient pas à soumettre un plan d'accueil et d'intégration.

5. Autres recommandations

Pour tenir compte des différentes réalités des parcours d'immigration, nous suggérons les recommandations suivantes, pour assurer un traitement équitable des dossiers et une reconnaissance, à leur juste valeur, des expériences des personnes immigrantes :

Recommandation 13 : Dans divers programmes d'immigration, que le calcul des expériences de travail accumulées au Québec ou hors de Québec, puisse inclure jusqu'à 6 mois de stages.

Recommandation 14 : Que le Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration accepte les résultats des tests effectués dans les centres de tests reconnus par celui-ci, sans discrimination ou jugement arbitraire des agents, dans le traitement des différents dossiers.